



---

## AVIS AU PUBLIC

---

Conformément aux prescriptions de l'article 60 paragraphe 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

Suivant décision 107285 en date du 15 décembre 2023, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé une autorisation pour le remplacement d'anciennes clôtures vétustes dans le cadre du projet « Restauration de praires maigres de fauche et de pelouses calcaires » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Reisdorf, section D de Bigelbach.

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation à la maison communale pendant le délai de 03 mois.

Reisdorf, le 21 décembre 2023

Le Bourgmestre

Le Secrétaire